

## Comité Syndical du 15 décembre 2025

Le Comité syndical du SICECO s'est réuni le 15 décembre 2025 à 17h00 dans la salle de cinéma à Sombernon.

### ÉTAIENT PRESENTS :

Philippe	ALGRAIN
Hugues	ANTOINE
Éric	AVENTINO
Hugues	BAUDOT
Luc	BAUDRY
Dominique	BAYEN
Pierre	BAZIN
Patrice	BÉCHÉ
Romain	BERTRAND
Bruno	BETHENOD
Jean-Paul	BISCH
Bernard	BONVALOT
Philippe	BOUDIER
Roland	DE BRETEVILLE
Gilles	CARRÉ
Noëlle	CASTELLA
Myriam	CHAOUNI
Jean-Paul	CHAPUIS
Roland	CHAPUIS
Yolande	CHAPUIS
Marc	CHAUTEMPS
Denis	CHARLOT
Frédéric	CLAUDON
Bernard	CLERC
Jean-Jacques	CLERC
Jean-Pierre	CLERC
Antonio	COBOS
Sébastien	COLOMBET
Bénigne	COLSON
Yves	COURTOT
Chantal	CRIBLIER

Lionel	HOUEE
Laurent	HUTTE
Jacques	JACQUENET
Patrick	JACQUET
Marc	JAUDAUX
Michel	LAGNEAU
Françoise	LAURENT
Benjamin	LEROUX
Michel	LIBRE
Denis	MAILLER
Dominique	MAIRE
François	MARTIN
Dominique	MATIRON
Geneviève	MORTIER
Jean-Noël	MORY
Denis	NÉAULT
Jérôme	PETITDENT
Didier	PETITJEAN
Hervé	PERNOT
François	PERRIN
Pascal	PETOT
Jean-Claude	PHILISOT
Olivier	PIRAT
Gaston	RAVAUT
Didier	RAYDON
Sylvain	REBEROL
Jean-François	RIOT
François	RIOTTE
Christian	ROY
Christine	SEGUIN-VOYE

Christophe	DEQUESNE
Guy	DUPUIS
Françoise	DUSSET
Jean-Marie	FAIVRET
Claude	FONTAINE
Denis	GAILLOT
Laurent	GALLIBOUR
Olivier	GAUGRY
Ludovic	GAUTHHEY
Alain	GRADELET
Pascal	GRAPPIN

Jean-Louis	SIMONNET
Edwige	SIVRY
Bernard	SOUBEYRAND
Bernard	SOUPAULT
Jérôme	THEVENEAU
Gilbert	THOREY
Jean-Paul	THIVEYRAT
Didier	TOUBIN
Max	DE LA TOUR D'AUVERGNE
Claude	VERDREAU
Anne	VERPEAUX
Claude	VIGNAT

### **ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTÉS :**

- François MARQUET a donné pouvoir à Jean-François RIOT
- Bernard SOLIOT a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN
- Didier CAILLOUX a donné pouvoir à François RIOTTE

### **PARTICIPAIENT A LA REUNION :**

- Jean-Michel JEANNIN, Directeur Général des Services ;
- Denis BOURLIER, Responsable du service Affaires Générales et Finances ;
- Nathalie BLANC, Responsable du service Communication, Relations publiques et Protocole ;
- Bruno KABLITZ, Responsable du service réseaux, mobilité et informatique SIG ;
- Pascaline FISCH, Responsable du service Énergie.

82 délégués ont signé les feuilles d'émargement. Le Président annonce que le quorum de 73 délégués est atteint. Il ouvre par conséquent la séance. 3 pouvoirs ont été donnés.

*Il est rappelé que les délibérations évoquées infra sont consultables sur le site internet du SICECO.*

#### **1) Allocution du Président :**

Le Président accueille les délégués et remercie le Maire de Sombernon pour son accueil.

Il commence par dresser un rapide bilan du salon des maires des 4 et 5 décembre derniers. Cette édition fut, comme d'habitude, riche en échanges.

Les SICECO en a profité également pour remettre les traditionnels chèques CEE soit un total de 102 000 € à 35 collectivités pour récompenser leurs travaux d'efficacité énergétique.

Il évoque ensuite le vote des budgets primitifs pour l'année 2026 en précisant que les documents proposés découlent du débat d'orientation budgétaire animé par le 1<sup>er</sup> Vice-président Pascal Grappin lors de la dernière assemblé et sont fidèles aux orientations stratégiques prises en 2023 consistant à développer les activités nécessaires à la transition dans les domaines de l'énergie, du bâti et de la mobilité tout en maintenant les activités historiques du Syndicat.

Le Président évoque ensuite un courrier venant du Directeur régional d'ENEDIS au sujet des conventions proposées aux EPCI. Globalement, ENEDIS met en avant les obligations qui lui sont faites dans certains textes de fournir des données (PCAET, accélération ENR, IRVE...). S'il en convient, le Président rappelle cependant que ces obligations ne doivent pas être confondues avec des missions d'accompagnement qui relèvent elles des missions du SICECO.

Le Président termine par un sujet très important traité lors de la dernière Assemblée Générale de la FNCCR du jeudi 11 décembre.

Dans le cadre d'une nouvelle loi de décentralisation portée par le Premier ministre dès le début 2026 il serait envisagé de faire des Départements les chefs de file pour les réseaux d'énergie électricité et gaz ainsi que l'eau au motif qu'ils ont réussi le développement de la fibre...

La FNCCR propose aux Syndicats d'énergie de manifester leur ferme opposition à cette évolution dans la mesure où les nombreuses activités et investissements des AODE dans les réseaux et la Transition énergétique risquent fort de disparaître dans le budget des Départements.

Le texte de la motion est le suivant :

***Réaffirmation de l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements)***

- *Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;*
- *Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;*
- *Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;*
- *Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;*
- *Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;*
- *Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité - que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;*

- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;
- Considérant le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, dans les domaines de la rénovation du bâti, de la mobilité propre et des renouvelables, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales des comptes ;

**Le Comité estime :**

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

**Le Comité demande au gouvernement :**

- De renoncer au projet de faire du Département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Le Comité adopte la motion de Réaffirmation de l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements) à l'unanimité via la délibération n°095-25-DEL.

Le Président procède ensuite au déroulé de l'ordre du jour.

**2) Désignation du secrétaire de séance :**

Madame Verpeaux est désignée secrétaire de séance.

**3) Approbation du procès-verbal du Comité du 21 novembre :**

Le Président demande si le compte-rendu du précédent Comité suscite des observations de la part de l'Assemblée.

La réponse étant négative, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**4) Communication du procès-verbal de la réunion de Bureau du 1<sup>er</sup> décembre :**

Le Président demande aux Membres du Comité si la communication du procès-verbal cité ci-dessus suscite des questions particulières.

Les Membres du Comité n'ont pas de question ; le Président poursuit par conséquent l'ordre du jour.

**5) Affaires générales et Finances - Ressources Humaines - Commande Publique :**

**A- Régie Côte-d'Or Chaleur :**

- a) **Régie Côte-d'Or Chaleur : validation de l'investissement pour la construction de la chaufferie bois avec réseau de chaleur de Saulieu Quartier Centre**  
(délibération n°096-25-DEL)

La délibération est prise à l'unanimité des 84 votants (M. Thiveyrat ne prenant part ni aux débats, ni au vote), dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

- b) **Constitution de provisions pour risques et charges d'exploitation pour les réseaux de chaleur du Budget Annexe Régie « Côte d'Or Chaleur »(Saulieu)**  
(Délibération n°097-25-DEL)

La délibération est prise à 84 votants (M. Thiveyrat ne prenant part ni aux débats, ni au vote) dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

- c) **Régie Côte-d'Or Chaleur : validation de l'investissement pour la construction de la chaufferie bois avec réseau de chaleur de Pouilly-en-Auxois Quartier Ponsard**  
(Délibération n°098-25-DEL)

La délibération est prise à 83 votants (MM. Courtot et Faivret ne prenant part ni aux débats, ni au vote) dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

- d) **Constitution de provisions pour risques et charges d'exploitation pour les réseaux de chaleur du Budget Annexe Régie « Côte d'Or Chaleur »**  
(Délibération n°099-25-DEL)

La délibération est prise à 83 votants (MM. Courtot et Faivret ne prenant part ni aux débats, ni au vote) dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

**B- Finances :**

a) **Budget Primitif de l'année 2026 - Budget principal**  
(Délibération n°100-25-DEL)

Monsieur Grappin fait un état des lieux de la procédure du vote de la Loi de Finances pour 2026 en insistant sur les incertitudes quant au contenu final qu'aura ce texte. Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, en fonction des mesures financières qui seront définitivement votées par les parlementaires le SICECO pourra présenter des aménagements budgétaires au cours du 1er semestre.

Il procède ensuite à une présentation article par article des crédits ouverts pour les budgets primitifs du budget principal, du budget Régie Côte-d'Or Chaleur et du Budget IRVE en s'appuyant notamment sur la notice explicative qui a été envoyée avec l'ordre du jour.

Il conclut son intervention en évoquant le vote des comptes administratifs qui est prévu début mars 2026. Les premières estimations (affectation des résultats et prise en compte des restes à réaliser incluses) permettent d'escampter un reliquat de l'ordre de 1 150 000 € qui pourra être mobilisé par la prochaine gouvernance à l'occasion du vote des budgets supplémentaires.

La délibération est prise à l'unanimité dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

b) **Budget Primitif de l'année 2026 - Budget annexe « IRVE »**  
(Délibération n°101-25-DEL)

La délibération est prise à l'unanimité dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

c) **Budget Primitif de l'année 2026 - Budget Régie « Côte d'Or Chaleur »**  
(Délibération n°102-25-DEL)

La délibération est prise à l'unanimité dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation (délibération n°102-25-DEL)

- d) Modifications des montants de participation sur les dépenses de maintenance et de sinistres pour l'éclairage et les équipements électriques collectifs, modification de la récupération du FCTVA

(Délibération n°103-25-DEL)

La délibération est prise à l'unanimité dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation

- e) Modification du règlement des appels à projets « Rénovation énergétique performante des bâtiments communaux ou communautaires » et « Rénovation énergétique performante des bâtiments des structures publiques ayant la compétence scolaire et périscolaire »

(Délibération n°104-25-DEL)

La délibération est prise à l'unanimité dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

- f) Mutualisation des coefficients de marchés appliqués sur les participations demandées aux communes et EPCI adhérents.

(Délibération n°105-25-DEL)

La délibération est prise à l'unanimité dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

- g) Modification du règlement financier du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or

(Délibération n°110-25-DEL)

Le règlement financier intègre les éléments présentés lors du dernier débat budgétaire. Les modifications financières par domaine sont les suivantes :

Domaine	Modification au 1 <sup>er</sup> janvier 2026
<u>Eclairage Public :</u> <i>Maintenance EP :</i> <i>Sinistre EP:</i>	<i>Baisse participation du SICECO de 33 à 25%</i> <i>100% du HT ou du TTC selon PLF 2026</i>
<u>Etudes Energie :</u> <i>Rénovation du Bâti :</i> <i>Fiouf :</i> <i>GTB :</i> <i>PCAET :</i>	Maintien participation du SICECO à 70% avec recettes Effilogis pouvant aller jusqu'à 70% selon type d'audit (en moyenne 30% de l'ensemble des études)=> <i>ajout ajustement des aides si partenaires changent leurs aides</i> <i>Baisse participation du SICECO de 100 à 70%</i> <i>Baisse participation du SICECO de 100 à 30%</i> =>En attente recettes programme ACTEE+4 <i>Baisse participation du SICECO de 50 à 30% et baisse du plafond de 40 à 20 000 € pour les révisions</i> (maintien du plafond de 40 000 si nouveau PCAET)
<u>Services Energies :</u> <i>CEP – SME :</i> <i>GTB :</i>	À voir en 2026 (facturation début 2026 sur travail effectué en 2025 – communes informées des montants à venir) A définir en 2026
<u>AAP Rénovation bâti :</u> <i>GTB :</i>	Réflexion sur les critères de priorisation en 2026 <i>Si GTB seule pas d'autre financeur =&gt; Aide SICECO 50% avec plafond de 15 000 €</i> (au lieu de 30 000 €)
<u>Refacturation marchés électricité – gaz :</u>	Pas intégré dans hypothèses DOB car pas de changement effectif avant 2029 (électricité) et 2030 (gaz)
<u>Aides travaux gaz :</u>	<i>Augmentation</i> du plafond d'aide sur les branchements gaz <i>Augmentation</i> du plafond d'aide sur les extensions pour stations GNV ou

La délibération est prise à l'unanimité dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

## C- Affaires générales :

### a) Adoption du règlement intérieur (Délibération n° 106-25-DEL)

La délibération est prise à l'unanimité dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

### b) Calendrier de vote des CA 2026 et du renouvellement du Comité

Le calendrier prévisionnel des assemblées pour le premier semestre 2026 est présenté aux élus. Il prend en compte :

- La volonté de procéder au vote des CA 2025 avant le renouvellement des assemblées,
- Les élections municipales du mois de mars,
- Les délais inhérents à la désignation des représentants des communes et des EPCI pour les CLES,
- Les délais de convocation des CLES et les contraintes liées au mois mai.

Compte tenu de ces éléments les CA 2025 devraient être votés le lundi 2 mars 2026 et le Comité de mise en place de la nouvelle mandature est prévu le vendredi 29 mai 2026.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
1 J	1 D	1 O	1 M	1 V	1 L
2 V	2 L	2 L AG CA 2025	2 J	2 S	2 M
3 S	3 M	3 M	3 V	3 D	3 M
4 D	4 M	4 M	4 S	4 L	4 J
5 L	5 J	5 J	5 D	5 M	5 V
6 M	6 V	6 V	6 L	6 M	6 S
7 M	7 S	7 S	7 M	7 J	7 D
8 J	8 D	8 D	8 M	8 V	8 L RB ?
9 V	9 L	9 L	9 J	9 S	9 M
10 S	10 M	10 M	10 V	10 D	10 M
11 D	11 M	11 M	11 S	11 L	11 J
12 L	12 J	12 J	12 D	12 M	12 V
13 M	13 V	13 V	13 L	13 M	13 S
14 M	14 S	14 S	14 M	14 J	14 D
15 J	15 D	15 D élections 1er tour	15 M	15 V	15 L
16 V	16 L	16 L	16 J	16 S	16 M
17 S	17 M	17 M	17 V	17 D	17 M
18 D	18 M	18 M	18 S	18 L CLE 12	18 J
19 L	19 élections CM pour ceux passés au 1er tour	19 J Envoi mail pour demander délégue	19 D	19 M	19 V AG Désignation commission et BS 2026
20 M	20	20	20 L	20 M	20 S
21 M	21	21	21 M	21 J Relance convocation AG	21
22 J	22	22 élections 2ème tour	22 M	22 V	22 L
23 V	23 L RB CA 2025 + CR S. Vauclair	23 L	23 J	23 S	23 M
24 S	24 M	24 M	24 V date butoir psdt	24 D	24 M
25 D	25 M	25 M	25 S EPCI	25 L	25 J
26 L	26 J	26 J	26 D	26 M	26 V
27 M	27 V	27 V	27 L	27 M	27 S
28 M	28 S élections CM pour ceux passés au 2ème tour	28 S	28 M	28 J	28 D
29 J	29 D	29 D	29 M	29 V AG election psdt	29 L
30 V	30 RB ?	30 RB ?	30 J	30 S	30 M
31 S	31 M Relance mail pour demander délégue	31 M	31 D		

■ organisation CLE (AG psdt au 29 mai)

## 6) Affaires techniques

### A- Concessions :

- a) Avenant n° 33 au contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique - Enveloppe « Article 8 » 2026-2027  
(Délibération n°107-25-DEL)

La délibération est prise à l'unanimité dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

- b) Avenant n°32 au contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité - Protocole PCT - 2026  
(Délibération n°108-25-DEL)

La délibération est prise à l'unanimité dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

- c) Exécution du contrat de concession - Motion de refus des CRAC 2023-2024  
(Délibération n°109-25-DEL)

Le Comité prend à l'unanimité la motion de refus suivante :

*Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, en partie codifiée dans le code de l'énergie,*

*Vu le code de l'énergie,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les conventions de concession signées entre les Syndicats d'Energie, ENEDIS et EDF, et les engagements don concessionnaire ENEDIS en matière d'investissements,*

*Vu le rapport de la Cour des Comptes sur le financement du coût des réseaux publics d'électricité par les usagers le TURPE de février 2025 recommandant :*

- *d'ajuster la distribution de dividendes d'ENEDIS pour tenir compte de la trajectoire des investissements à financer ;*
- *de renforcer la régulation incitative appliquée à Enedis sur les durées moyennes de coupure d'alimentation en sécurisant le niveau moyen de qualité atteint en 2022 ;*
- *de revoir le mode de calcul de la rémunération du capital d'Enedis pour éviter toute rémunération au titre des actifs remis gratuitement et non encore renouvelés et pour neutraliser plus complètement l'effet des préfinancements représentés par les « droits des concédants sur les biens à renouveler » ;*
- *revoir à la baisse le niveau des paramètres constitutifs de la rémunération des fonds propres d'Enedis afin de mieux refléter le faible niveau de risque qu'ils supportent.*

*Vu la délibération de la Commission de Régulation de l'Energie du 13 mars 2025 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE 7 HTA-BT) et son volet régulation incitative qui comprend plusieurs dizaines de critères avec en particulier la continuité d'alimentation (objectif de 61.61 minutes en 2025) et les délais de raccordement (trajectoires de baisse réajustées),*

*Vu les comptes-rendus des conférences départementales annuelles, instituées par l'article 21 de la loi du 7 décembre 2010 portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, pour coordonner et optimiser les investissements envisagés sur le réseau public de distribution d'électricité des autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE) et de leur gestionnaire de réseau,*

*Le Comité, pour les comptes rendus d'activités 2023 et 2024 :*

#### **CONSTATE**

- *Le manque d'informations de détail concernant la comptabilité d'ENEDIS,*
- *Une dégradation des indicateurs de qualité de fourniture avec en particulier un critère B bien au-delà de la moyenne nationale (73.50 minutes) et de la trajectoire de la régulation incitative de la CRE (62.00 minutes) ;*
- *Une dégradation des délais de raccordement ;*
- *Un vieillissement général de nombreuses catégories d'ouvrages, au premier rang desquels le réseau HTA aérien, contre lequel les actions envisagées par le concessionnaire ne sont pas suffisantes ;*
- *Des propositions de partenariat avec les collectivités proposant des accompagnements dans divers domaines de l'énergie sans concertation avec les Syndicats d'énergie, alors que par ailleurs le concessionnaire ne souhaite pas présenter au SICECO, Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité, le diagnostic technique de la concession pour préciser les investissements à planifier sur la période du prochain contrat de concession.*

#### **CONTESTE**

- *Les éléments explicatifs fournis par ENEDIS pour justifier les éléments comptables donnés dans le compte-rendu annuel, et plus particulièrement les modes de constitutions des provisions pour renouvellement et les affectations des origines de financement lors de la construction des ouvrages,*
- *Les éléments techniques utilisés pour évaluer la qualité de fourniture de l'électricité sur le territoire de la concession,*
- *La stratégie d'investissement d'ENEDIS à la fois sur les réseaux BT et HTA, en particulier les actions de prolongation de la durée de vie des ouvrages (rénovation programmée) avec des perspectives d'éradication des catégories d'ouvrages les plus sensibles (câbles CPI souterrain, HTA fils nus de faible section) très lointaines.*

#### **DEMANDE**

- *Plus de transparence sur les pratiques comptables et la présentation des comptes par ENEDIS, en particulier au sein du compte-rendu annuel d'activités qui doit être un outil d'information précis et sincère à destination de l'autorité organisatrice,*
- *La transmission des données techniques exhaustives utilisées pour l'évaluation de la charge des réseaux, de la qualité de fourniture et de la qualité de service aux usagers,*
- *Qu'ENEDIS s'astreigne à produire annuellement à l'autorité concédante un rapport détaillé et circonstancié sur la constitution, l'évolution et l'utilisation des provisions pour renouvellement relatives aux ouvrages de la concession du Syndicat.*

La délibération est prise à l'unanimité dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

## 7) Questions diverses

Aucune question n'est posée en fin de séance.

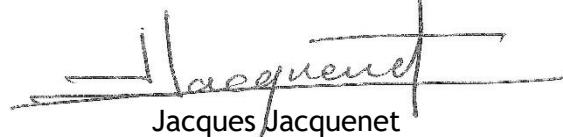
## 8) Agenda :

- DATE A DEFINIR EN JANVIER : Commission d'Appel d'Offres (attribution du marché électrification rurale - relance du lot 7)
- **Lundi 26 janvier 9h00 : Réunion du Bureau**
- Mercredi 11 février à 9h00 : Commission énergie - programmation AAP bâti
- **Lundi 23 février 8h30 : Réunion du Bureau + présentation « Pollution lumineuse » avec la Commission EEC**
- Commission Réseaux : DATE A DEFINIR
- **Lundi 2 mars à 17h à Sombernon : Assemblée générale - Compte administratif 2025 et budget vert**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les personnes présentes et lève la séance à 19h30.

Fait à Dijon, le 18 décembre 2025

Le Président du SICECO



Jacques Jacquenet